

# Règlement du concours innovation PUI Lille

## **Article 1** : Présentation de l'Organisateur

Le concours innovation PUI Lille (ci-après « le Concours ») est organisé par le GIE Eurasanté, Groupement d'Intérêt Économique au Capital de 867.000€, inscrit au Registre du Commerce et des sociétés de LILLE MÉTROPOLE sous le numéro 409 044 203 dont le Siège est situé Parc EURASANTÉ, 70 rue du Docteur Yersin 59120 LOOS (ci-après « l'Organisateur ») agissant en qualité de représentant du consortium composé par l'Université de Lille, des organismes de recherche (CNRS, Inserm, Inria et Inrae), la SATT Nord, Inserm Transfert, le CHU de Lille, l'IMT Nord Europe et Centrale Lille.

## **Article 2** : Objet du Concours

Le Pôle Universitaire Innovation Lille coordonné par l'Université de Lille se compose d'un consortium d'organismes de recherche (CNRS, Inserm, Inria et Inrae), la SATT Nord, Inserm Transfert, le CHU de Lille, Eurasanté, l'IMT Nord Europe et Centrale Lille. L'enveloppe allouée au projet est de 4 M€, sur 5 domaines d'innovation prioritaires :

1. Solutions énergétiques
2. Matériaux, chimie et systèmes de production
3. Économie créative
4. Numérique et robotique
5. Technologie et innovation en santé, bien être

Le projet vise :

- À intensifier les collaborations entre laboratoires de recherche et entreprises de toute taille et de tout secteur, le développement de technologies de rupture, et la création de start-ups deeptech, via une feuille de route divisée en actions, inter-opérables.

La labellisation du PUI Lille vient renforcer l'excellence de l'Université de Lille et de ses partenaires, et son attractivité vis-à-vis des acteurs socio-économiques du territoire et exogènes au territoire.

Le Concours d'innovation PUI Lille vise à stimuler l'envie d'entreprendre, à intensifier le flux de projets deep-tech dans le périmètre des équipes du PUI sur l'ensemble des cellules thématiques et en lien fort avec les acteurs socio-économiques privés et publics du territoire.

Cette action s'inscrit dans une démarche collective pour doter le site du PUI d'un programme d'animation et d'accompagnement adapté à son public et dans sa diversité.

## **Article 3** : Modalités pratiques du Concours

Ce Concours est constitué d'un parcours d'accompagnement visant à sensibiliser les porteurs sélectionnés à la culture partenariale avec des échanges dédiés avec des acteurs socio-économiques, investisseurs et professionnels de l'accompagnement de projet d'innovation.

Peuvent participer aux concours les:

- Étudiants (Masters 1, 2, élèves-ingénieurs)
- Doctorants
- Ingénieurs et jeunes chercheurs/Post-docs
- Chercheurs et enseignants-chercheurs
- Personnels de santé (CHU de Lille).

Les projets sélectionnés devront répondre aux critères suivants :

- s'inscrire dans l'un ou plusieurs des domaines d'innovation prioritaires du PUI Lille,
- avoir une dimension **deeptech** et entrer dans une volonté entrepreneuriale.

Les porteurs devront être en lien avec l'un des membres fondateurs du PUI Lille et informer leur service de valorisation de référence ou directeurs (trices) de thèse de leur candidature.

La sélection des projets candidats se fera sur la base d'un dossier de candidature simplifié (2 pages maximum, pour la pré-sélection de 8 projets) et dossier final complet (pour la sélection de 3 Lauréats) décrivant l'innovation proposée, son stade de développement et l'impact socio-économique de celle-ci.

#### **Article 4** : Inscription, règlement et candidature

Le Concours se déroule en plusieurs phases :

- **Phase 1** : Appel à candidature, ouvert du **28 mai au 16 septembre 2024**.

La candidature est à déposer sur le site Wiin.io et comprend :

→ un dossier à compléter en ligne

Dans le dossier, il est demandé aux candidats d'insister sur les aspects Deeptech du projet ainsi que sur son intégration dans les thématiques prioritaires du PUI.

Les candidats pourront remplir le dossier de candidature et consulter le règlement sur le site suivant : <https://eurasante.wiin.io/fr/applications/concours-pui-lille>

Le 30 septembre 2024, le Comité de sélection sélectionnera pour la phase 2 les 8 projets les plus pertinents au regard des thématiques du PUI.

- **Phase 2** : Parcours d'accompagnement des projets et rédaction du dossier complet avant remise des dossiers finaux complétés le **22 novembre 2024**.

Le programme d'accompagnement des projets se tiendra entre octobre et novembre 2024 pour les 8 projets sélectionnés.

Une journée créative aura lieu le 15 novembre 2024 afin d'accélérer les 8 problématiques des projets sélectionnés. Entre 50 et 80 professionnels de l'innovation et du financement de l'innovation, entrepreneurs, viendront challenger les projets.

- **Sélection des lauréats et remise des prix**

Le 28 novembre 2024, les dossiers finaux sont présentés au Comité de sélection. Les résultats seront notifiés par mail aux lauréats. Les lauréats pitcheront leur projet devant un Jury final lors de l'évènement d'open innovation Biofit/Medfit/Medigit, le 4 décembre 2024.

La remise des prix se tiendra le 4 décembre 2024, à Lille Grand Palais.

- **Phase d'accompagnement des Lauréats et candidats présélectionnés**

Un programme d'accompagnement sur mesure sera déployé pour les trois lauréats et les cinq candidats présélectionnés. Ce programme comprendra un suivi personnalisé afin de définir leurs besoins, suivre la progression des projets, les aider à développer leur esprit entrepreneurial et les tenir informés de l'actualité de l'innovation. De plus, trois temps forts de type MasterClass seront organisés pour regrouper les huit porteurs dans un cadre inspirant et stimulant à l'innovation.



### **Article 5** : Dossier de participation

Afin que la candidature soit recevable, le dossier de participation devra notamment comporter les éléments suivants :

- Le dossier de candidature – Phase 1 complété (en français),
- La fiche d'engagement complété (en français)

L'ensemble de ces éléments sera envoyé par chaque projet par dépôt sur la page du site internet dédié : <https://eurasante.wiin.io/fr/applications/concours-pui-lille> avant le 16 septembre 2024, à 12h (accusé de réception numérique faisant foi, sous la forme d'un courriel émis par le site internet dédié).

Le respect du format de ce dossier est une condition de recevabilité. Tout dossier incomplet ou illisible sera rejeté.

### **Article 6** : Critères d'évaluation

Critères de sélection des projets :

**1) Impact** : il désigne les incidences directes et indirectes du projet. Il représente par exemple l'ambition, l'ampleur du projet et sa dimension économique et sociétale.

**2) Novateur** : il désigne le fait d'introduire de nouvelles idées, de nouveaux concepts ou de nouvelles méthodes dans un certain domaine

**3) Récent** : il désigne le caractère nouveau dans l'actualité de la recherche publique

**4) Equipe** : elle a une sensibilité, une pluridisciplinarité et un panel de compétence susceptibles de porter l'ambition entrepreneuriale.

**Article 7** : Comité de sélection et Jury final

**Comité de sélection phase 1 et phase 2 :**

Eurasanté  
Centrale Lille  
CHU de Lille  
CNRS  
IMT Nord Europe  
Inrae  
Inria  
Inserm Transfert  
Université de Lille

Partenaires au Concours : Acteurs économiques et financiers (entrepreneurs, conseillers d'innovation et du financement de l'innovation), Représentants des pôles de compétitivité et d'excellence régionaux, HDFID, BPI délégation régionale, Représentants des collectivités locales

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au Comité et au Jury, et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité, le Comité et le Jury se réservent la possibilité de ne pas sélectionner le dossier déposé ou de retirer le prix déjà attribué.

La liste de l'article 6 énumérant les critères de sélection n'est pas exhaustive. Le Comité et le Jury sont autorisés, selon les dossiers présentés, à prendre en compte autant d'éléments qu'il pourraient juger utile dans leur notation.

Dans la semaine suivant les délibérations confidentielles du Comité et du Jury, l'Organisateur du Concours informe par message électronique les candidats de la décision prise sur leur projet. Cette décision est souveraine, n'a pas à être motivée et est insusceptible de recours. Toutefois, les candidats non retenus pourront être orientés vers d'autres dispositifs de soutien.

**Article 8** : Prix

Dans le cadre du présent Concours, les prix offerts par les sponsors cités à l'article 7 d'une valeur globale de 175 000€ comprennent :

+ Des **prix financiers** d'une valeur pouvant aller de 5 000€ à 100 000€

+ Un **apport d'expertises, un terrain d'expertises et des mises en relation avec des acteurs socio-économiques des 5 domaines d'intervention du PUI Lille**

+ Une **place premium dans les programmes d'accompagnement offerts** par les structures d'accompagnement en partenariat avec les membres fondateurs du PUI (ex. Programme Start/Incubation Eurasanté ; Programme Rise du CNRS ; Parcours Pré-entrepreneurial Inserm Transfert; Inria Academy; Ilab Academy by Eurasanté ...)

+ Un **catalogue de formations adapté aux besoins des Lauréats** (ex. Diplôme Health Entrepreneurship Program ; Formations Réseau Curie ; séminaires Inria Start up Studio ; Formation ; INPI, .. Participation à des sessions de mentoring organisées par les partenaires du PUI)

+ Une **visibilité** aux échelles régionale et nationale (promotion du projet dans les supports de communication des partenaires du PU Lille ; participation sur des événements relevant des 5 thématiques du PUI...)

**Les prix financiers alloués seront versés et gérés par les établissements dont sont originaires les Lauréats.**

#### **Article 9** : Engagements des candidats et des lauréats

Les candidats au Concours s'engagent à répondre à toute demande d'informations complémentaires de la part de l'Organisateur.

Les lauréats du Concours s'engagent à :

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet ;
- Prendre les mesures les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété industrielle (exemple : prise de contact avec son institution de référence avant le dépôt au Concours), si besoin en menant une réflexion sur les risques de divulgation et en cas d'invention brevetable, informer leur service valorisation de référence de la candidature au présent Concours pour prendre les mesures de précautions utiles au projet ;
- Mentionner dans toute communication ou déclaration relative au projet primé qu'ils sont lauréats du Concours ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires au respect et à la protection des droits, notamment de propriété intellectuelle vis-à-vis essentiellement de l'employeur ;
- Être présent lors de la journée de créativité du 15 novembre 2024 et lors de la remise des prix le 4 décembre 2024.

#### **Article 10** : Force majeure

L'Organisateur se réserve, en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence et le droit applicable, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les cas de force majeure justifiant l'annulation ou le report du Concours sont constitués notamment par tout cas de catastrophe naturelle, guerre, épidémie, pandémie ou toute situation économique, politique ou sociale raisonnablement imprévisible et inhabituelle, indépendante de la volonté de l'Organisateur et qui rend impossible l'exécution du Concours ou qui affecte gravement l'organisation et le déroulement du Concours ou la sécurité des biens et des personnes. Dans ce cas, l'Organisateur informera sans délai les candidats du report, la prorogation, la modification ou l'annulation du Concours.

#### **Article 11** : Logo et communication

Les candidats accordent le droit à l'Organisateur et ses partenaires mentionnés à l'article 1 de mentionner et de reproduire leur nom, raison sociale, et leurs marques aux seules fins de communication et de promotion de leurs activités et ce, sur support papier ou par voie de site internet.

Le candidat/ lauréat s'engage à indiquer, sur tous ses supports de communication (support papier ou site internet), la phrase «Ce projet a été financé par l'Etat dans le cadre de France 2030" ainsi que le logo France 2030 .

Les Parties s'engagent à reproduire le logo de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect des libellés, proportions, graphismes et couleurs définis dans la charte graphique transmise par la Partie. Ce droit d'usage est consenti à titre gratuit, précaire et non exclusif et cessera de plein droit à compter du 31 décembre 2026.

Le présent article ne confère aucun droit de propriété à l'Organisateur sur les signes distincts (notamment le logo) du candidat qui reste sa propriété exclusive.

#### **Article 12** : Données personnelles – droit à l'image

Les candidats et les lauréats autorisent l'Organisateur à publier leurs nom, prénom, photo, adresse électronique et la description non confidentielle de leur projet, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours, y compris sur son site internet.

Les candidats acceptent par avance que leurs coordonnées et leurs photos figurent dans les différentes publications de l'Organisateur et ce, pour les besoins du Concours et de ses suites.

Chaque candidat autorise, à titre gratuit, l'Organisateur, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier.

A cet effet, les candidats autorisent l'Organisateur, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'Eurasanté ou tout tiers autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quelques soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion du Concours. Les lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix et cèdent leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article.

#### **Article 13** : Informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2004-801 du 06 août 2004, les informations que le participant communique dans le cadre de ce Concours sont destinées à l'Organisateur.

Le participant dispose d'un droit d'accès, et de rectification, de modification et de suppression pouvant être exercé par lettre à l'adresse suivante : GIE Eurasanté, 70 rue du Docteur Yersin, 59120 LOOS). La demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

Le participant dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Aucune des données ne concernant le participant n'est transmise à des tiers autres que les partenaires en charge d'activités dans le cadre du Concours.

Le participant est tenu de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales.

L'Organisateur prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données conformément aux dispositions de la loi précitée.

#### **Article 14** : Confidentialité

A l'exception des éléments définis au sein de l'article 10, l'Organisateur et les membres du Comité et du Jury s'engagent à traiter les informations communiquées par les candidats avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable de ce dernier. Les informations communiquées par le candidat restent sa propriété. Les personnes chez l'Organisateur ayant à connaître le contenu des candidatures sont tenues au secret professionnel le plus strict.

#### **Article 15** : Responsabilité

Chaque candidat garantit l'Organisateur contre tout recours lié aux questions de propriété intellectuelle.

Les membres du Comité et du Jury ainsi que l'Organisateur du Concours ne peuvent être tenus responsables quant à la protection des éléments décrits par le candidat, notamment si une publication venait à reproduire des travaux protégés.

La responsabilité de l'Organisateur du Concours, y compris celle des membres du Comité et du Jury, ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection.

#### **Article 16** : Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent Concours et son règlement si les circonstances l'exigent. Ses responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

#### **Article 17** : Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve les dispositions.

#### **Article 18** : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur en premier et dernier ressort. Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.